## COC\_305\_APP\_2/2024\_Addendum1

Original: English/French

PNC Number	Vessel PNC No.	Request number	Date reported	Date of PNC	СРС	PNC	In potential contraven tion of	PNC description	CPC Response
1	1	000TN166	02/06/2024	27/05/2024	Tunisia	FLBI	22-08; Para 74; Annex 2	Le 27/05/2024 après avoir pris la première photo carnet de pêche et l'annexe il a constaté une information incorrecte concernant le call sign, différent entre le carnet de pêche et l'annexe . A ce jour l'erreur persiste. Et conformément a la rec Rec. 22-08; Para 74; Annex 2 c'est une PNC FLBI Incomplete and/or incorrect logbook information	Il s'agit d'une erreur d'impression. L'anomalie a été ultérieurement corrigée et de nouveaux carnets ont été imprimés et distribués.

2	1	000TN171	01/06/2024	01/06/2024	Tunisia		22-08; Para 74; Annex 2	Lors du Contrôle de L'Annexe du Carnet de pêche nous avons remarqué que les CALL SIGN des navires sont faux. Cela pourrait causer des problèmes lors de la répartition des captures et conformément a la Rec. 22-08; Para 74; Annex 2 c'est une PNC FLBI Incomplete and/or incorrect logbook information	Il s'agit d'une erreur d'impression. L'anomalie a été ultérieurement corrigée et de nouveaux carnets ont été imprimés et distribués.
---	---	----------	------------	------------	---------	--	-------------------------------	--	---

3	1	000TN172	01/06/2024	31/05/2024	Tunisia	VMS	22-08; Para 221	Suite d'une vérification effectuée par les autorités locales de la SCP à son arrivée au port, il a été confirmé que le VMS du navire ne fonctionnait pas. Et conformément a la rec 22-08 PAR 221 IVe Partie: Mesures de contrôle Section G - Système de surveillance des navires (VMS) a) débuter au moins 5 jours avant leur période d'autorisation et devra se poursuivre au moins 5 jours après leur période d'autorisation, sauf si le navire est radié des listes de navires autorisés par l'autorité compétente de la CPC du pavillon; et b) ne pas être interrompue lorsque le navire est au port, à des fins de contrôle, sauf s'il existe un système d'appel à l'entrée et à la sortie du port.	le Navire xxx a respecté toutes les exigences de la rec 22-08 en ce qui concerne le système de surveillance VMS, la transmission des données a debuté 5 jours avant la periode d'autorisation, sauf qu'il a eu un probleme electrique a l'entrée du port, il en a avisé l'autorité régionale de péche par radio, tout de suite l'autorité s'est déplacée sur les lieus pour contrôle et vérification et a exigé la reparation de la panne en toute urgence, la panne d'origine électrique été réparée une heure aprés et le systeme VMS a eté fonctionel de nouveau.
---	---	----------	------------	------------	---------	-----	--------------------	--	--

4	1	000TN192	01/06/2024	01/06/2024	Tunisia	FLBI	Rec. 22- 08; Para 74; Annex 2	Suite a une vérification effectuée sur le logbook il constate que le call sign de navire a était mal reporté et erroné Et conformément a la rec Rec. 22-08; Para 74; Annex 2 c'est une PNC FLBI (Incomplete and/or incorrect logbook information (For example, port entry or exit, inspection).	Il s'agit d'une erreur d'impression. L'anomalie a été ultérieurement corrigée et de nouveaux
5	1	000TN197	02/06/2024	02/06/2024	Tunisia	FLBI	Rec. 22- 08; Para 74; Annex 2	pêche	Il s'agit d'une erreur d'impression. L'anomalie a été ultérieurement corrigée et de nouveaux carnets ont été imprimés et distribués.

6
---

7	1	000TN200	02/06/2024	01/06/2024	Tunisia	FLBI	Rec.22-08; Para 74; Annex 2	Le 02/06/2024 après avoir pris la première photo carnet de pêche et l'annexe il a constaté une information incorrecte concernant le call sign, différent entre le carnet de pêche et l'annexe. Et ce jour l'erreur persiste. Et conformément a la rec Rec. 22-08; Para 74; Annex 2 c'est une PNC FLBI Incomplete and/or incorrect logbook information	Il s'agit d'une erreur d'impression. L'anomalie a été ultérieurement corrigée et de nouveaux carnets ont été imprimés et distribués.
7	1	000TN169	02/06/2024	01/06/2024	Tunisia	FLBI	Rec.22-08; Para 74; Annex 2	Le 02/06/2024 après avoir pris la première photo carnet de pêche et l'annexe il a constaté une information incorrecte concernant le call sign, différent entre le carnet de pêche et l'annexe. Et ce jour l'erreur persiste. Et conformément a la rec Rec. 22-08; Para 74; Annex 2 c'est une PNC FLBI Incomplete and/or incorrect logbook information	Il s'agit d'une erreur d'impression. L'anomalie a été ultérieurement corrigée et de nouveaux carnets ont été imprimés et distribués.

7	2	000TN171	02/06/2024	01/06/2024	Tunisia	FLBI	Rec.22-08; Para 74; Annex 2	Le 02/06/2024 après avoir pris la première photo carnet de pêche et l'annexe il a constaté une information incorrecte concernant le call sign, différent entre le carnet de pêche et l'annexe. Et ce jour l'erreur persiste. Et conformément a la rec Rec. 22-08; Para 74; Annex 2 c'est une PNC FLBI Incomplete and/or incorrect logbook information	Il s'agit d'une erreur d'impression. L'anomalie a été ultérieurement corrigée et des nouveaux carnets ont été imprimés et distribués.
7	1	000TN173	02/06/2024	01/06/2024	Tunisia	FLBI		L'observateur a informé que Le 02/06/2024 après avoir pris la première photo carnet de pêche et l'annexe il a constaté une information incorrecte concernant le call sign, différent entre le carnet de pêche et l'annexe. Et ce jour l'erreur persiste. Et conformément a la rec Rec. 22-08; Para 74; Annex 2 c'est une PNC FLBI Incomplete and/or incorrect logbook information	Il s'agit d'une erreur d'impression. L'anomalie a été ultérieurement corrigée et des nouveaux carnets ont été imprimés et distribués.

7	2	000TN192	02/06/2024	01/06/2024	Tunisia	FLBI	Rec.22-08; Para 74; Annex 2	Le 02/06/2024 après avoir pris la première photo carnet de pêche et l'annexe il a constaté une information incorrecte concernant le call sign, différent entre le carnet de pêche et l'annexe. Et ce jour l'erreur persiste. Et conformément a la rec Rec. 22-08; Para 74; Annex 2 c'est une PNC FLBI Incomplete and/or incorrect logbook information	Il s'agit d'une erreur d'impression. L'anomalie a été ultérieurement corrigée et de nouveaux carnets ont été imprimés et distribués.
7	1	000TN190	02/06/2024	01/06/2024	Tunisia	FLBI	Rec.22-08; Para 74; Annex 2	Le 02/06/2024 après avoir pris la première photo carnet de pêche et l'annexe il a constaté une information incorrecte concernant le call sign, différent entre le carnet de pêche et l'annexe. Et ce jour l'erreur persiste. Et conformément a la rec Rec. 22-08; Para 74; Annex 2 c'est une PNC FLBI Incomplete and/or incorrect logbook information	Il s'agit d'une erreur d'impression. L'anomalie a été ultérieurement corrigée et de nouveaux carnets ont été imprimés et distribués.

7	1	000TN201	02/06/2024	01/06/2024	Tunisia	FLBI	L'observateur nous a informé que Le 02/06/2024 après avoir pris la première photo carnet de pêche et l'annexe il a constaté une information incorrecte concernant le call sign, différent entre le carnet de pêche et l'annexe. Et ce jour l'erreur persiste. Et conformément a la rec Rec. 22-08; Para 74; Annex 2 c'est une PNC FLBI Incomplete and/or incorrect logbook information	Il s'agit d'une erreur d'impression. L'anomalie a été ultérieurement corrigée et des nouveaux carnets ont été imprimés et distribués.
7	2	000TN197	02/06/2024	01/06/2024	Tunisia	FLBI	Le 02/06/2024 après avoir pris la première photo carnet de pêche et l'annexe il a constaté une information incorrecte concernant le call sign, différent entre le carnet de pêche et l'annexe. Et ce jour l'erreur persiste. Et conformément a la rec Rec. 22-08; Para 74; Annex 2 c'est une PNC FLBI Incomplete and/or incorrect logbook information	Il s'agit d'une erreur d'impression. L'anomalie a été ultérieurement corrigée et de nouveaux carnets ont été imprimés et distribués.

7	1	000TN196	02/06/2024	01/06/2024	Tunisia	FLBI	Rec.22-08; Para 74; Annex 2	Le 02/06/2024 après avoir pris la première photo carnet de pêche et l'annexe il a constaté une information incorrecte concernant le call sign, différent entre le carnet de pêche et l'annexe. Et ce jour l'erreur persiste. Et conformément a la rec Rec. 22-08; Para 74; Annex 2 c'est une PNC FLBI Incomplete and/or incorrect logbook information	Il s'agit d'une erreur d'impression. L'anomalie a été ultérieurement corrigée et de nouveaux carnets ont été imprimés et distribués.
7	1	000TN195	02/06/2024	01/06/2024	Tunisia	FLBI	Rec.22-08; Para 74; Annex 2	Le 02/06/2024 après avoir pris la première photo carnet de pêche et l'annexe il a constaté une information incorrecte concernant le call sign, différent entre le carnet de pêche et l'annexe. Et ce jour l'erreur persiste. Et conformément a la rec Rec. 22-08; Para 74; Annex 2 c'est une PNC FLBI Incomplete and/or incorrect logbook information	Il s'agit d'une erreur d'impression. L'anomalie a été ultérieurement corrigée et des nouveaux carnets ont été imprimés et distribués.

8	1	000TN165	04/06/2024	01/06/2024	Tunisia	FLBI	Rec.22-08; Para 74; Annex 2	Apres avoir vérifier les numéros IRC des 10 navires mentionne audessus dans le le site ICCAT, je me suis rendue compte qu'ils avait des numéros IRCs incorrectement remplie dans l'annexe au carnet de pêche.	Il s'agit d'une erreur d'impression. L'anomalie a été ultérieurement corrigée et de nouveaux carnets ont été imprimés et distribués.
9	1	000TN202	04/06/2024	26/05/2024	Tunisia	FLBI	Rec.22-08; Para 74; Annex 2	Lors du Contrôle de L carnet de pêche contient des informations incomplètes (Manque l'Indicatif D'appel Radio) concernant le navire xxx appartenant au même JFO	Il s'agit d'une erreur d'impression. L'anomalie a été ultérieurement corrigée et de nouveaux carnets ont été imprimés et distribués.
10	3	000TN154	13/06/2024	13/06/2024	Tunisia	FLBI	Rec. 22- 08; Para 74; Annex 2	Suite a une vérification effectuée sur le logbook il constate que le Utilisation du correcteur à la page 0000015 de l'annexe du carnet de pêche Et conformément a la rec Rec. 22-08; Para 74; Annex 2 c'est une PNC FLBI (Incomplete and/or incorrect logbook information (For example, port entry or exit, inspection).	il s'agit d'une erreur de transcription faite par le capitaine de peche et qui a été corrigée sur le même formulaire, etant donné que l'ensemble des autres informations y ont été deja inscrites.

11	1	000TN169	03/07/2024	01/07/2024	Tunisia			1700 piece au lieu de 1800 pièces; Cela pourrait causer des problèmes lors de la répartition des captures et conformément a la Rec 23-06 et REC 22-	l'information entre les
----	---	----------	------------	------------	---------	--	--	--	-------------------------

								Le numéro ICCAT de l'ordre de remise à l'eau fourni par la CPC tunisienne n'est pas conforme à la recommandation 23-06 indiquée par ICCAT / Release Order N01 L'ordre de remise à l'eau envoyé par la CPC tunisienne est en pièce jointe devrais avoir un numéro trois chiffre et trois lettre avec début	aucune exigence concernant le numero d'ordre de remise à l'eau après la capture n'est indiquée dans la recommendation 23-06 (Ni dans la recommendation 22-08). Nous avons toujours utilisé la meme numerotation pour les autorisations de transfert, mise encage et les ordres de liberation avec en objet une indication sur l'operation pour garder un ordre chronologique bien detreminé. toutefois et pour éviter tout conflit avec l'observateur régional nous avons reenvoyer un ordre de libération selon les exigence de ce dernier. Néanmoins, si tel est le cas, nous demandons au comité d'application de bien voulloir nous orienter sur la réference
12	1	000TN170	03/07/2024	29/06/2024	Tunisia	AUTRE	Rec.23-06		des directives en vigueur.

13	4	000TN151	04/07/2024	01/07/2024	Tunisia		Rec.23-06 et REC 22- 08; Para 74; Annex 2	lincorroct do nombro do	Cette anomalie est due à la qualité sonore du radio lors del'échanget de l'information entre les capitaines, cette anomalie a été corrigée ultérieurement.
14	4	000TN154	04/07/2024	01/07/2024	Tunisia	FLBI	et REC 22- 08; Para	pièces ;Enregistrement incorrect de nombre de pièce transféré sur le carnet de pèche. Cela pourrait causer des	il s'agit d'une erreur de transcription faite par le capitaine de peche et qui a été corrigée sur le même formulaire, etant donné que l'ensemble des autres informations y ont été deja inscrites.

15	4	000TN155	04/07/2024	01/07/2024	Tunisia	FLBI	Rec.23-06 et REC 22- 08; Para 74; Annex 2	Lors du Contrôle de du Carnet de pêche nous avons remarqué que le nombre de poisson alloué au navire xxx est faux pièce au lieu de 1800 pièces ;Enregistrement incorrect de nombre de pièce transféré sur le carnet de pèche Cela pourrait causer des problèmes lors de la répartition des captures et conformément a la Rec.23-06 et REC 22-08; Para 74; Annex 2 - Incomplete and/or incorrect logbook information	Cette anomalie est due à la qualité sonore du radio lors de l'échange de l'information entre les capitaines, cette anomalie a été corrigée ultérieurement.
16	4	000TN192	04/07/2024	01/07/2024	Tunisia	FLBI	Rec.23-06 et REC 22- 08; Para 74; Annex 2	Lors du Contrôle de du Carnet de pêche nous avons remarqué que le nombre de poisson alloué au navire xxx est faux pièce au lieu de 1800 pièces; Enregistrement incorrect sur le nombre de pièce transféré page 37 de carne de pèche Cela pourrait causer des problèmes lors de la répartition des captures et conformément a la Rec.23-06 et REC 22-08; Para 74; Annex - Incomplete and/or incorrect logbook information	Cette anomalie est due à la qualité sonore du radio lors de l'échange de l'information entre les capitaines, cette anomalie a été corrigée ultérieurement.

17	4	000TN197	04/07/2024	01/07/2024	Tunisia		Rec.23-06 et REC 22- 08; Para	pièce transféré sur le carnet de pèche Cela pourrait causer des	Cette anomalie est due à la qualité sonore du radio lors de l'échange de l'information entre les capitaines, cette anomalie a été corrigée ultérieurement.
----	---	----------	------------	------------	---------	--	-------------------------------------	---	--

									Après verification des eBCD du bateau Amor Hmida, on a constaté que les poissons morts ont déja était deduit du total des poissons transférés dans la section 4. Pour la
								Lors du Contrôle des Ebcd lors de débriefing nous avons remarqué que le nombre de poisson mort enregistre a la section 3 par le navire xxx na pas	section 3 et en revenant à La rec. 18-13; Annexe 3; page 13, elle indique ce qui suit: " 3. INFORMATION COMMERCIALE POUR LE COMMERCE DE POISSONS VIVANTS: La section
								était déduit de totale de poisson transféré	INFORMATION COMMERCIALE POUR LE COMMERCE DE POISSONS VIVANTS devra être complétée avant la première opération de transfert, c'est-à-dire le transfert
18	4	000TN198	04/07/2024	03/07/2024	Tunisia	FBIN	REC 18- 13; Para 74; Annex 1		de poissons du filet du navire de capture à la cage de transport. " De plus le système e-BCD n'a signalé aucun conflit.